



29 novembre au 3 décembre

Inclusion

(Définitif)

Si La loi du 11/02/2005 a modifié, en profondeur, les droits des personnes en situation d'handicap, la réalité dans les établissements est tout autre. L'insuffisance scandaleuse des moyens dédiés à l'inclusion réelle met les personnels en souffrance. Ils sont dans l'impossibilité de mettre en place un enseignement différencié indispensable. Elle a eu des répercussions sur toute une série de textes réglementaires, dont le code de l'éducation.

Par ailleurs, d'autres publics relèvent aussi d'autres politiques d'inclusion : les migrants, les non-francophones, les familles itinérantes et voyageurs. Ces élèves ont également droit à une Éducation de qualité.

Les revendications du SNEP-FSU s'inscrivent donc dans une double exigence. Celle du droit à la formation et celle d'être inclus.e dans un établissement scolaire, chaque fois que possible. Puis, de façon indissociable, la nécessité pour les personnels dont les enseignant.es, de disposer de conditions de travail particulières afin de réussir l'inclusion, en conduisant les élèves vers des apprentissages authentiques, dans le respect de la particularité de chacun.e.

De grandes disparités, entre les territoires, entre les établissements, entre les professionnels sont constatées sur le terrain. Il existe un grand écart entre le droit, les textes et la réalité de la prise en charge et des conditions d'inclusion. Il est nécessaire de recruter plus de médecins, de psychologues, d'assistantes sociales, infirmières, AESH individuelles et AESH classes et PsyEN.

Là où les enseignant.es formé.es à la prise en charge des élèves en situation d'handicap sont disponibles pour accompagner les collègues, nous pouvons observer des réussites scolaires et une meilleure inclusion. Les établissements ou territoires sans formation spécifique connaissent des échecs, des difficultés et voient naître des souffrances, à la fois des jeunes et des personnels.

Les difficultés sont d'autant plus grandes lorsque les effectifs des classes sont importants ou que l'inclusion se réalise sans prise en compte des difficultés exprimées par les personnels.

Tou.tes les enseignant.es demandant une des formations ci-dessous à l'inclusion en EPS doivent pouvoir l'obtenir.

Il y a Des FIL (Formation d'Initiative Locale), (1 journée de formation le plus souvent) souvent fourre-tout où les thèmes abordés à propos des élèves sont divers : élèves à Besoin Educatif Particulier (BEP), en situation de handicap, en décrochage scolaire, élèves « difficiles etc... ».

Des stages PAF : « Inclusion des élèves à Besoin Educatif Particulier (BEP) en EPS » qui réunit des enseignant.es volontaires, sensibles à cette problématique et/ou concerné.es par des

projets autour de l'inclusion, dans leur établissement, et qui sont dans une démarche individuelle de formation.

Campagne annuelle d'inscription au CAPPEI : formation académique inéquitable sur quelques journées dans l'année à plusieurs semaines, en fonction des territoires alors qu'elle est certificative.

Les équipes pédagogiques ayant besoin et demandant à être accompagnées par les « référents inclusion » doivent l'être. Selon la difficulté des situations vécues, il est important que l'enseignant.e puisse bénéficier de la présence d'un.e enseignant.e formé.e (expert.e) afin de l'aider à prendre en charge le ou les élèves en situation d'handicap pendant les cours, mais aussi de la présence de l'AESH, durant le temps nécessaire, pour aider l'élève à entrer dans le cours plus sereinement (aide dans les vestiaires, explication des consignes, soutien physique et mental dans l'activité).

Les Projets Personnalisés de Scolarisation doivent être facilement accessibles ou systématiquement communiqués aux enseignant.es qui doivent pouvoir prendre attache du médecin scolaire.

Une formation massive et de qualité des enseignant.es et des AESH, notamment par la création d'un statut, doit permettre un saut qualitatif et quantitatif. Ainsi, la FPC doit aborder les sujets aussi variés que les contenus, la didactique des APSA en lien aux besoins éducatifs particuliers. Dans la formation initiale des enseignant.es, l'enseignement et la prise en charge des enfants à BEP doivent avoir toute leur place dans les maquettes de formation.

De façon très spécifique à l'EPS, les établissements doivent bénéficier de lignes budgétaires spécifiques et non confondues avec les budgets d'EPS. Il en est de même avec les besoins éventuels en termes de transports vers des équipements sportifs lorsque des élèves à BEP sont inclus dans les classes. La prise en compte de ce public d'élèves doit guider le choix d'implantation et l'accessibilité des nouvelles installations sportives des établissements scolaires.

Enfin, les enseignant.es ayant à charge des élèves à BEP doivent bénéficier des indemnités reconnaissant réellement leur engagement, implication et leur charge de travail. Le temps de concertation inclus dans le service des personnels grâce à une pondération (décharge) en plus d'une indemnité. La certification au CAPPEI n'apporte actuellement aucune valeur ajoutée en termes de rémunération. Seuls les collègues enseignant en classes de SEGPA reçoivent une indemnité au prorata du nombre d'heures enseignées.

Les effectifs des classes doivent être allégés lorsque des élèves à BEP sont inclus, et ces élèves doivent être comptabilisés. Les effectifs de groupe/classe ne doivent pas dépasser 20 élèves. Les demi-groupes doivent être mis en œuvre lorsque le nombre d'élèves inclus est associé à d'autres difficultés. Le choix de la classe ou du groupe d'inclusion doit faire l'objet d'une réflexion (typologie du groupe, nombre d'élèves, projet de classe etc..) dépassant les seules contraintes d'EDT ou de faisabilité. Les textes existants sur les ESS qui prévoient une réunion minimum par an regroupant outre l'enseignant référent et les parents, l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du PPS, à savoir le ou les enseignants qui ont en charge l'élève ainsi que les professionnels des services de santé ou des services

sociaux, doivent à minima être mis en œuvre, respectés et organisés sur le temps travail à vue d'être ensuite retravaillés avec les équipes enseignantes sur des temps de décharge/banalisé.

Le refus de créer des ULIS collège, avec les nécessaires moyens pour assurer leur fonctionnement (AESH et aides supplémentaires...), dans la continuité des ULIS école crée des situations inacceptables. Les élèves de CM2 en situation de handicap ne trouvant pas de place en ULIS collège sont injustement placés en classe ordinaire. Le service public d'éducation ne répond alors pas aux obligations de la loi de 2005. Les élèves doivent pouvoir être scolarisés dans l'établissement de secteur, les dispositifs d'accompagnement dotés des moyens suffisants doivent être généralisés partout où cela est nécessaire.

Dans tous les cas, lorsque l'inclusion n'est pas pertinente, ou qu'une notification officielle a été faite, les structures spécialisées doivent pouvoir prendre le relais. Elles doivent être développées en nombre suffisant pour accueillir tous les élèves. L'enseignement de certaines activités, dont les besoins de sécurité sont plus importants, devrait être systématiquement accompagné d'un AESH et/ou d'un enseignant d'EPS.

Pour ce faire, la présence dans l'établissement d'un.e enseignant.e référent.e, volontaire et rémunéré.e, permettrait de proposer rapidement des solutions et d'œuvrer avec les partenaires du secteur médico-social pour une autre prise en charge, afin d'éviter des souffrances inutiles et proposer un parcours de formation adapté à l'élève en situation de handicap.

Enfin, le développement de la pratique du sport partagé, dans le cadre de l'association sportive, doit être encouragé, à la condition d'être accompagné des moyens nécessaires (présence d'AESH le mercredi, moyens de transport adéquats, équipements sportifs adaptés....)